

Unité départementale de Seine-Saint-Denis
7 esplanade Jean Moulin
BP189
93003 Bobigny

Bobigny, le 16/10/2024

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/10/2024

Partie nominative

FONDS D'INVESTISSEMENT PROUDREED

7 rue Amiral d'Estaing
75116 Paris

Affaire suivie par : Jean-Pierre BLASER
Téléphone : 01 48 96 90 78
Courriel : jean-pierre.blaser@developpement-durable.gouv.fr
Références : /
Code AIOT : 0007409501

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 09/10/2024 de l'établissement FONDS D'INVESTISSEMENT PROUDREED implanté 42 A48 RUE BRULEFER 93100 Montreuil. Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.

Participant(es) à l'inspection, représentant l'inspection des installations classées :

- Jean-Pierre BLASER, Unité départementale de Seine-Saint-Denis, Service Risques et Installations Classées (SRIC), inspecteur de l'environnement
- Jean-Philippe AST, Unité départementale de Seine-Saint-Denis, Service Risques et Installations Classées (SRIC), inspecteur/trice de l'environnement

Participant(es) à l'inspection, hors inspection des installations classées :

M. Gérard DANIEL, responsable de site pour APR

Le courriel d'échange avec l'administration est adresse non renseignée.

Rédacteur

L'inspecteur de
l'environnement



Jean-Pierre BLASER

Vérificateur

L'inspecteur de
l'environnement



Alaoudine MAYOUFI

Approbateur

Pour la directrice, par délégation,
le chef du service risques et
installations classées



Alaoudine MAYOUFI

Rapport de l'inspection des installations classées
Propositions à l'issue de la visite

A l'issue de la visite d'inspection du 09/10/2024 de l'établissement FONDS D'INVESTISSEMENT PROUDREED implanté 42 A48 RUE BRULEFER 93100 Montreuil, les constats établis et explicités dans la partie « Contexte et constats » du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Monsieur le Préfet les propositions suivantes.

Au regard des constats réalisés durant la visite d'inspection, il n'est pas proposé de suites administratives.

Informations complémentaires aux propositions de l'inspection :

Sans suite

Unité départementale de Seine-Saint-Denis
7 esplanade Jean Moulin
BP189
93003 Bobigny

Bobigny, le 16/10/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/10/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

FONDS D'INVESTISSEMENT PROUDREED

7 rue Amiral d'Estaing
75116 Paris

Références : /
Code AIOT : 0007409501

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/10/2024 dans l'établissement FONDS D'INVESTISSEMENT PROUDREED implanté 42 A48 RUE BRULEFER 93100 Montreuil. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Dans le cadre d'une action départementale sur les entrepôts, la visite a été réalisée de façon inopinée dans le but de vérifier les volumes de stockages possibles au sein de ces bâtiments.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FONDS D'INVESTISSEMENT PROUDREED
- 42 A48 RUE BRULEFER 93100 Montreuil
- Code AIOT : 0007409501
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'entrepôt est composé de 2 cellules de stockage.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative au titre des ICPE	Code de l'environnement du 14/10/2011, article L.511-2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats permettent de confirmer le classement de l'entrepôt au sein de la rubrique 1510 à Déclaration avec contrôle périodique.

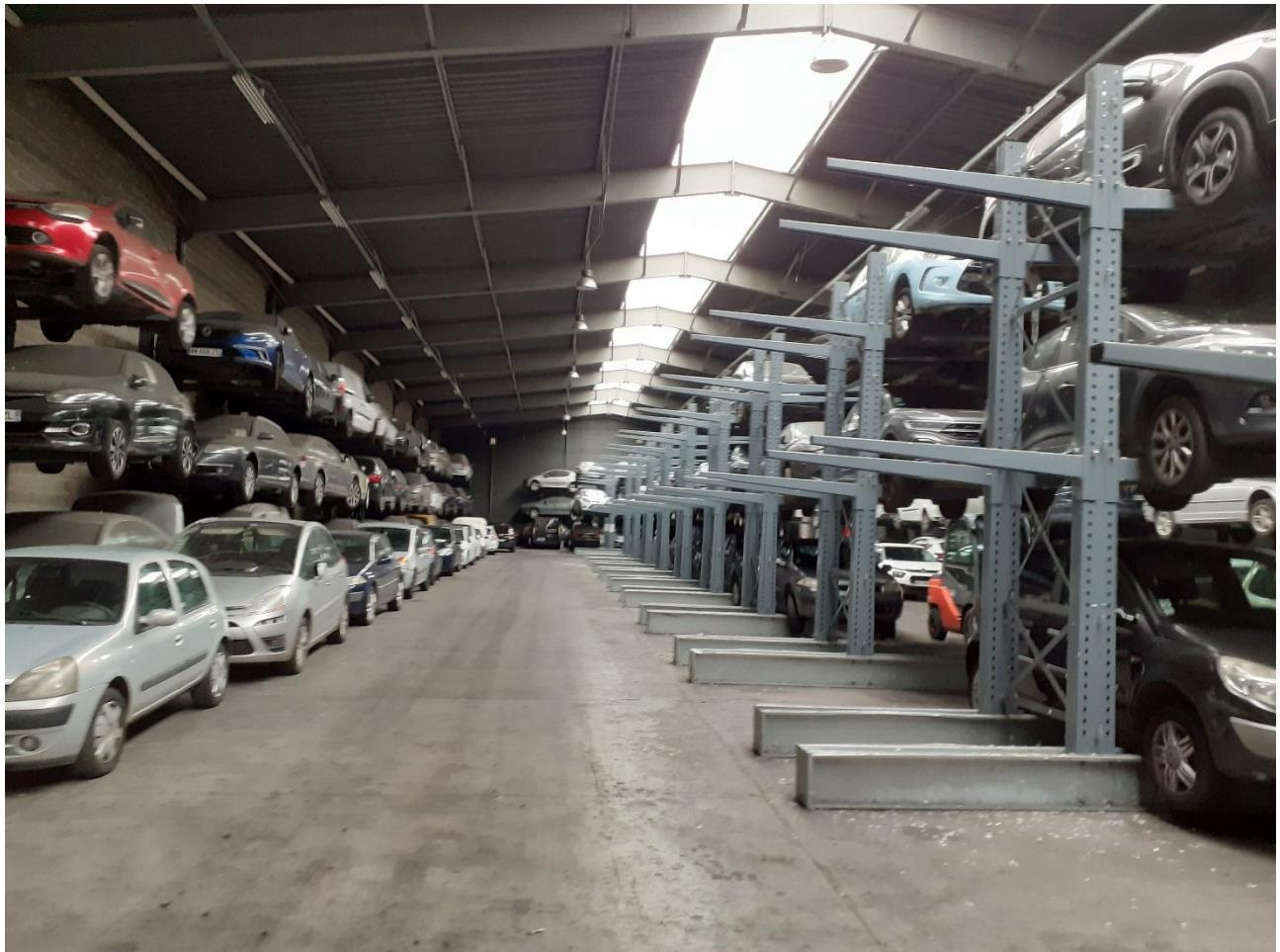
2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative au titre des ICPE

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 14/10/2011, article L511-2
Thème(s) : Situation administrative, Classement
Prescription contrôlée :
Les installations visées à l'article L. 511-1 sont définies dans la nomenclature des installations classées établie par décret en Conseil d'État, pris sur le rapport du ministre chargé des installations classées, après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques. Ce décret soumet les installations à autorisation, à enregistrement ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation.
Constats : Seule la cellule occupée par la société APR a pu être visitée. La seconde, occupé par le Ministère des Armées était inaccessible. La société APR a une activité de fourrière automobiles, les véhicules sont stockés en rack sur 3 niveaux. Il y a une rangée de stockage longitudinale le long de chacun des murs les plus longs et deux rangées au centre du bâtiment. La capacité de stockage, et ce même sans avoir vu la deuxième cellule, est nettement inférieure au seuil de l'Enregistrement des ICPE de 50 000 m ³ . Il est de l'ordre des 28 000 m ³ . Les installations relèvent bien de la rubrique 1510 à Déclaration en accord avec la déclaration de l'exploitant du 15/04/2009.
Type de suites proposées : Sans suite

Planche photographique associée à la visite d'inspection

N°1 : Situation administrative au titre des ICPE



Photographie